



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 24/2023/IS/AF

### Arrêté municipal règlementant la circulation Rue de la Mairie lors de travaux de déchargement de matériel pour le chantier de construction de la nouvelle mairie

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le nouveau Code pénal ;

VU les travaux de construction d'une nouvelle mairie au 17 rue de la Mairie à Mothern ;

VU la demande de la SAS SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch, 67027 COLMAR sollicitant la modification de la circulation et du stationnement devant le 17 rue de la Mairie à Mothern pour permettre le déchargement de matériel nécessaire à la construction de la nouvelle mairie à Mothern, le mercredi 5 juillet 2023 ;

Considérant que pour permettre le déchargement de matériel et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La SAS SCHOENENBERGER, titulaire du lot couverture bac acier dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie, est autorisée à stationner sur la voie devant le chantier, sis 17 rue de la Mairie à Mothern pendant les opérations de déchargement de matériel, **le mercredi 5 juillet 2023 de 7h et jusqu'à la fin des travaux de déchargement.**

**Article 2.** Pendant cette même période, la circulation et le stationnement des autres véhicules seront modifiés comme suit :

- en cas d'empiètement sur la chaussée, la circulation des véhicules sera réduite par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement des véhicules sera interdit.

**Article 3.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4.** Toutes les réparations qui feraient suite à des dégradations involontaires ou volontaires du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

**Article 5.** Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Monsieur le Directeur de la SAS SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch, 67027 COLMAR
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. le Directeur Départemental du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Fait à MOTHERN, le 29 juin 2023

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le: 29/06/2023  
Date de publication sur le site internet de la commune le : 29/06/2023